

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25421

présenté par
M. Aviragnet

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa qui instaure le mécanisme d'âge d'équilibre.

Ce mécanisme vise à encourager les français à travailler plus longtemps avant de liquider leur retraite, faute de quoi, ils verraient leur pension baisser avec une décote.

Aussi, alors que la conférence de financement avec les partenaires sociaux n'a pas encore eu lieu, il est proposé de supprimer cet alinéa pour permettre un débat libre et serein lors de la dite conférence de financement.

Enfin, le dispositif instaurant un âge d'équilibre ne prévoit pas de plafonnement de l'évolution de l'âge d'équilibre. Cela aura pour effet de reporter progressivement l'âge d'équilibre, et, de fait, de reporter progressivement l'âge de départ à la retraite des français.

Pour toutes ces raisons, il est proposé avec cet amendement de rejeter le mécanisme d'âge d'équilibre.